



Commune de Freneuse

Plan Local d'urbanisme

Modification n°2

1
Procédure

Qu'est-ce qu'un PLU ?




PLU Plan Local d'Urbanisme

Le PLU est un document de planification qui permet de mettre en place une réflexion globale sur la stratégie et le devenir du territoire, de déterminer par zone l'affectation des sols et les règles de constructibilité qui leur sont liées.

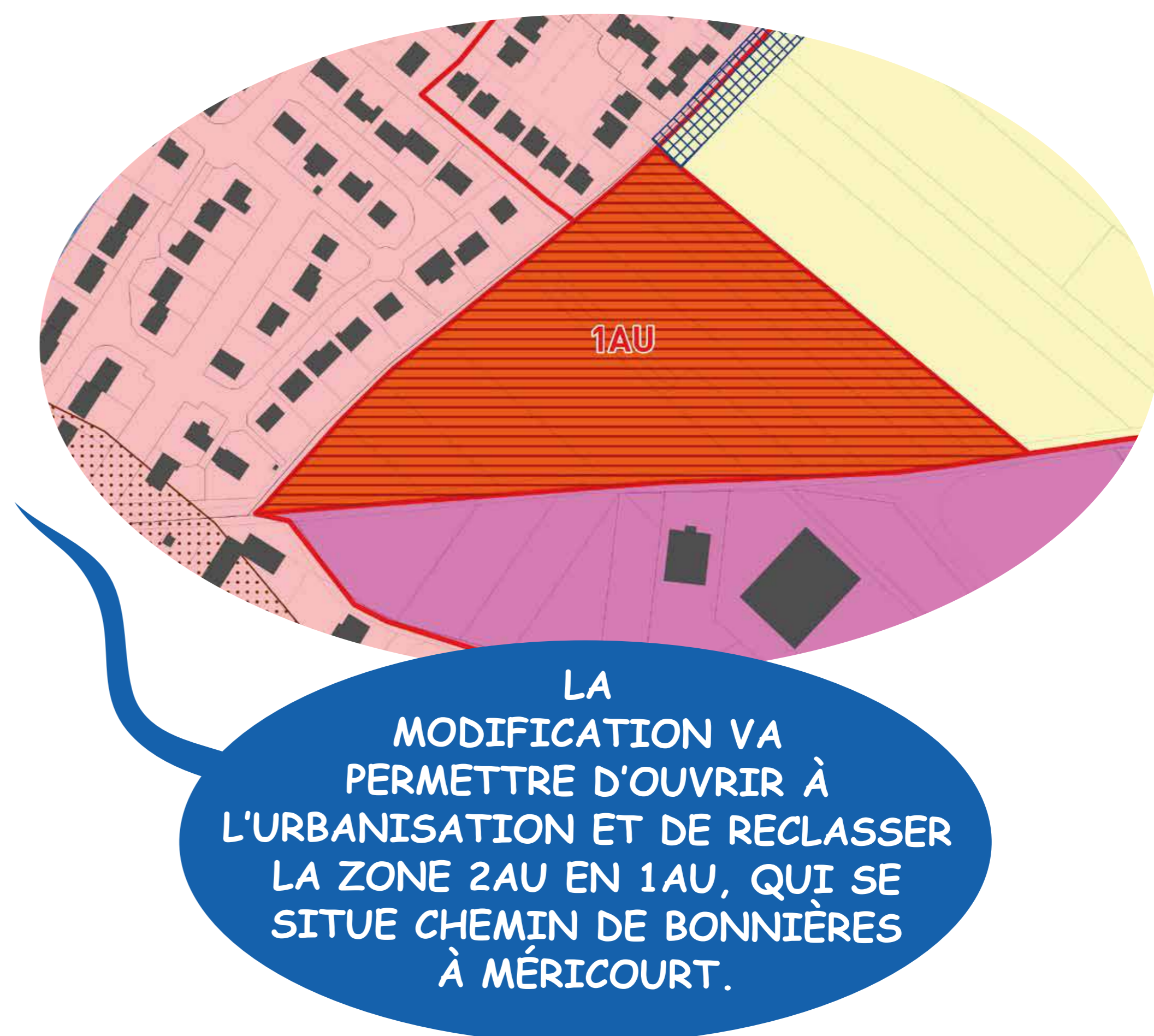
Il permet aussi la prise en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme.

Le PLU de Freneuse a été approuvé le 25 novembre 2016.
Il a fait l'objet d'une première modification le 25 octobre 2018.

Le PLU se compose de 3 pièces essentielles

-  **Diagnostic du territoire**
Comprendre le territoire et ses dynamiques dans une vision partagée
-  **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**
Définir les ambitions politiques du territoire sur les 10 prochaines années
-  **Les pièces réglementaires**
La traduction réglementaire du PADD par type de zone (urbaines, naturelles ou agricoles) à l'aide d'un règlement écrit et graphique ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

En quoi consiste une modification et que va-t-elle apporter au PLU de Freneuse ?



Quel planning ?

Phase d'études

Notification des Personnes Publiques Associées

Approbation de la modification



Quels sont les modalités de concertation ?

- Registre en mairie
- Réunion publique
- Panneaux d'exposition
- Informations sur le site internet de la mairie



Commune de Freneuse

Plan Local d'urbanisme

Modification n°2

2
Etude

Qu'est-ce qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation ?

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) visent à définir des intentions d'aménagement sur les secteurs à enjeux, quelle qu'en soit l'échelle (îlot, quartier, commune, ...). Les OAP ont été réalisées dans le cadre du PLU. Elles doivent être cohérentes avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) préalablement définies. L'OAP indique à l'aménageur les principes à prendre en compte afin que le projet soit en adéquation avec les attentes de la commune mais également avec le contexte urbain dans lequel il s'insère.



LA
COMMUNE DE
FRENEUSE A UN OBJECTIF DE
90 À 100 LOGEMENTS SUR UNE
SURFACE DE 2,56 HECTARES :
AU MOINS 30 % DE LOGEMENTS
INDIVIDUELS,
AU PLUS 70 % DE LOGEMENTS
INTERMÉDIAIRES OU COLLECTIFS,
AU MOINS 25 % DE LOGEMENTS
LOCATIFS SOCIAUX.

OUI,
ET LA HAUTEUR MAXIMALE
DES CONSTRUCTIONS EST FIXÉE À 9
MÈTRES AU SOMMET DE L'ACROTÈRE OU DE
L'ÉGOUT OU À 12 MÈTRES AU FAITAGE
(R+2+COMBLES),
LES TOITURES DEVRONT COMPORTER AU MOINS 2
PANS,
LA HAUTEUR MAXIMALE DES CLÔTURES EST DE 2
MÈTRES EN LIMITES SÉPARATIVES,
AU MOINS 30 % DE L'UNITÉ FONCIÈRE
DEVRA RESTER EN PLEINE TERRE ...

